

N° 00022
du Registre
des Arrêtés

Objet : Prime allouée aux candidats dans le cadre du projet de réalisation d'une passerelle piétons-deux roues sur la Sarthe entre les communes du Mans et de Saint-Pavace

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu

- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021 et du 29 septembre 2022 relatives au projet de réalisation d'une passerelle piétons deux-roues entre les communes de Le Mans et de Saint-Pavace, autorisant l'engagement de cette opération sur la base d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- le Code de la Commande Publique, en son article R2172-4, stipulant que l'acheteur verse, au vu des propositions du jury, la prime indiquée au cahier des charges, aux opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes ;
- l'avis rendu par le jury de concours du 12 mai 2023 ;

Arrête

Article 1 : conformément à l'avis rendu par le jury, il est décidé d'allouer à chacun des candidats suivants,

- équipe SARL d'ARCHITECTURE A.E.I (Architecture_Environnement_Infrastructures)
- équipe MARC MIMRAM ARCHITECTURE ET ASSOCIES
- équipe NEY ET PARTNERS – BXL SA

la prime de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 28 juin 2023

Le Conseiller Communautaire,

Signé par Serge CIGANA

Serge CIGANA